

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 824

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 10 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 10 *ter* qui étend le bénéfice du taux de TVA de 5,5 % aux réseaux de froid renouvelable.

Les réseaux de froid, c'est-à-dire l'ensemble d'installations souterraines qui produisent et acheminent de l'eau glacée vers les bâtiments pour les climatiser, ne peuvent bénéficier d'un taux réduit de TVA en l'état du droit européen, puisque l'article 102 de la directive du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée ne vise que l'acheminement de gaz, d'électricité et de chauffage urbain.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.